



Le BAFD

1) Les conditions d'inscription en formation BAFD

Pour s'inscrire à un cycle de formation conduisant à la délivrance du BAFD, il faut :

- être âgé **de 18 ans** au moins le premier jour de la session de formation générale
- être titulaire du **BAFA**

ou

- **d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueils collectifs de mineurs** dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la jeunesse (article 2 de l'arrêté du 09 février 2007), et justifier, pendant la période de deux ans précédant la demande d'inscription, de **deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins vingt-huit jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs déclarés.**

Précision : les textes ne précisent pas la durée de cette expérience obligatoire en ACM (14 jours semblent cependant être un minimum recommandé).

ou

- **d'une dérogation** (article 29 de l'arrêté du 15 juillet 2015) qui peut être accordée aux candidats âgés de plus dix-huit ans et qui justifient pendant la période de deux ans précédant la demande d'inscription de **deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins vingt-huit jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs déclarés.**

Cette autorisation est accordée par le DRAJES (Délégué Régional à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) pour une durée maximum d'un an.

Attention : il revient au demandeur d'apporter les preuves de ses diplômes et expériences par tous moyens (attestations d'expériences en ACM/fiches complémentaires).

Pour s'inscrire au BAFD: <https://bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/baf-candidat/app/accueil> .

Procédure:

Etape 1 : vous vous inscrivez sur le site

Etape 2 : vous téléchargez les justificatifs liés aux conditions

Etape 3 : vous recevez un numéro d'identifiant indispensable à votre inscription

Etape 4 : avec ce numéro, vous pouvez vous inscrire auprès d'un organisme de formation habilité en région ou en France.

2) Les informations relatives à la formation BAFD

LES ETAPES DE LA FORMATION

La formation doit impérativement être effectuée en quatre étapes et dans l'ordre suivant :

1. Une session de formation générale d'une durée de 9 jours effectifs consécutifs. **La validation de la session de formation générale confère la qualité de directeur stagiaire.**

Il ne peut s'écouler **plus de dix-huit mois** entre la fin de la session de la formation générale et le début du premier stage pratique, sous peine de perdre le bénéfice de la validation de ladite session et le statut de stagiaire. Sur demande motivée (effectuée sur votre espace personnel du site <https://bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/baf-candidat/app/accueil>) la DRAJES du lieu de résidence du demandeur peut déroger à ce délai qui sera prolongé d'un an maximum.

2. Un premier stage pratique accompli en situation de directeur ou d'adjoint de direction en séjours de vacances, en accueils de scoutisme ou un accueil de loisirs régulièrement déclaré.

NB : il n'est pas possible d'effectuer un stage au sein d'un accueil de jeunes, d'un séjour sportif ou d'un séjour court.

Ce stage est effectué sur le territoire national, avec **une durée minimale de 14 jours effectifs** en deux parties au plus. La durée minimale d'une période de stage est de **4 jours**.

Il peut se dérouler dans un **accueil de loisirs périscolaire dans la limite de 6 jours effectifs** (ou 12 demies journées).

3. Une session de perfectionnement d'une durée de 6 jours effectifs qui se déroule en continu ou en discontinu, en deux parties au plus sur une période n'excédant pas un mois.

4. Un deuxième stage pratique d'une durée d'au moins 14 jours en 2 parties au plus (période minimale de stage de 4 jours) accompli **en situation de direction avec deux animateurs minimum.**

Il n'est pas possible d'effectuer plus de 6 jours de stage dans un accueil périscolaire (exemple : 6 jours en accueil périscolaire + 8 jours en accueil de loisirs/séjour de vacances).

LES DELAIS

- Le stagiaire dispose d'un **délai de quatre ans** pour accomplir sa formation.
- Ce délai est impératif sous peine de perdre le bénéfice des différentes sessions. Il commence à courir à partir du premier jour de la session de formation générale.
- Il est possible de solliciter une prorogation auprès du DRAJES du lieu de résidence, **d'un an maximum**, en motivant sa demande.

3) Le dépôt du bilan de formation, les conseils de rédaction, le passage en jury

Le dépôt du bilan sur l'application dématérialisée

A la fin de la formation, il faut rédiger **un bilan de formation à déposer sur son espace personnel sur l'application dématérialisée** <https://bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/baf-candidat/app/accueil>, dans l'emplacement prévu à cet effet, dans un délai d'un an au plus à compter du dernier jour du deuxième stage pratique.

NB : il n'est plus nécessaire d'envoyer son bilan en version papier ; le dépôt en version numérique suffit.

La DRAJES valide alors ce bilan et la mention « favorable pour passer en jury » apparaît sur l'espace personnel des candidats.

Le passage en jury

Le jury peut vous convoquer en vue d'un entretien (composé d'au moins deux membres) de 30 minutes maximum. Au vu de la proposition du jury, le DRAJES vous déclare **reçu, ajourné ou refusé**.

- Le candidat **reçu** obtient l'autorisation d'exercer pour une durée de cinq ans renouvelable
- En cas de décision **d'ajournement**, le DRAJES informe le candidat qu'il dispose **d'un délai de douze mois pour recommencer intégralement la ou les étapes du cursus** qui sont précisées et/ou pour transmettre un nouveau bilan de formation
- Si **un refus est prononcé**, le stagiaire perd le bénéfice de l'ensemble de la formation.

La liste des admis est publiée sur le site internet après la réunion du jury plénier. Les candidats ajournés ou refusés reçoivent une notification individuelle motivée par courrier.

Le droit à exercer

L'autorisation d'exercer est valable pour une durée de 5 ans dans les accueils de moins de 80 jours et/ou de moins de 80 mineurs. Pour les accueils de plus de 80 jours et de plus de 80 mineurs et dans le cadre des PEDT, une dérogation pour exercer peut être accordée aux titulaires du BAFD par le SDJES du lieu de déclaration de l'accueil de mineurs.

Le jury régional Occitanie - *Quelques conseils du jury régional Occitanie*

- procéder par écrit à une **évaluation personnelle** sur la base des 5 fonctions de direction, en référence au projet de formation.
- ne pas se contenter de rappeler ce qui a été appris au cours des sessions théoriques, ni de décrire ce qui a été fait au cours des stages pratiques. Ce n'est pas un rapport d'activités. Il faut en revanche **mettre en évidence son évolution** au cours de la formation, **sa progression dans l'exercice des fonctions de direction** en montrant que l'on sait mettre en relation les **apports théoriques et leurs traductions pratiques**.
- s'appuyer sur des exemples significatifs et ne pas se contenter de dire **comment** on a agi, mais surtout **pourquoi** et quelle analyse est portée sur l'action.
- faire apparaître une évaluation des acquis, voire des manques et éventuellement les souhaits de formation ultérieure.
- ne joindre des annexes que si elles font l'objet d'un choix ciblé et qu'elles éclairent et illustrent la démarche de formation (proscrire les locaux, les listes complètes des menus, les attestations

ou témoignages de tiers, coupures de presse...). Par contre, il est par exemple pertinent de joindre les projets pédagogiques conçus avec les équipes.

- s'exprimer par écrit de façon simple, claire, argumentée et suffisamment correcte sur le plan de l'orthographe et de la grammaire (des relectures sont vivement conseillées).

Le jury estime enfin que pour démontrer sa capacité à exercer l'ensemble des fonctions d'un directeur d'accueil collectif de mineurs, un document dactylographié de **15 pages** (hors annexes) paraît être un minimum.

4) Les résultats du jury et la récupération du diplôme

- La récupération de son diplôme (parchemin) : **retrait des brevets directement à la DRAJES Occitanie, site de TOULOUSE**, au moins 3 semaines après la date du jury (sur présentation d'une pièce d'identité): 5 rue du pont Montaudran ; Pôle Formations (de 9h30 à 12h00 et de 14h à 17h00).

Sinon, adresser à la DRAJES (même adresse – site de Toulouse) une enveloppe de format A4 (21 x 29.7), affranchie et libellée à son adresse, en spécifiant dans le courrier, la date de la session d'obtention du BAFD. Le brevet est alors retourné par voie postale.

La réussite au BAFD figure également sur l'espace personnel du candidat dans l'application dématérialisée sur le site <https://bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/baf-candidat/app/accueil>. (possibilité de faire une copie-écran).

5) Le Renouvellement d'Autorisation d'Exercer (RAE) les fonctions de directeur au delà des 5 ans

L'obtention du BAFD donne l'autorisation d'exercer la fonction de directeur pour une durée de cinq années à compter de la date de délivrance du brevet. L'autorisation est renouvelée, **à la demande de l'utilisateur** par le DRAJES du lieu de résidence, avant l'échéance de validité du brevet et sur production de justificatifs d'exercice au cours des 5 années de validité du brevet :

- **soit des fonctions de directeur ou d'adjoint de direction pendant une durée minimale de 28 jours**
- **soit des fonctions de formateur pendant une durée de 6 jours minimum dans une session de formation générale, d'approfondissement, de qualification ou de perfectionnement.**

Si l'une de ces deux conditions n'est pas remplie, l'autorisation peut être renouvelée après **validation d'une nouvelle session de perfectionnement**.

Avant l'expiration du délai de 5 ans, il faut donc faire la demande de renouvellement via le site internet <https://bafa-bafd.jeunes.gouv.fr/baf-candidat/app/accueil> . Par dérogation, le DRAJES peut proroger d'une année non renouvelable l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur sur demande motivée.